



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/076

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN TERRAIN COMMUNAL À LÉOGNAN POUR LE
RELOGEMENT PROVISOIRE DU SECOURS POPULAIRE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 15

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 1^{er} avril 2021

Le 8 avril de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. LAFFARGUE	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. GACHET
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Les procès-verbaux des 4 et 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/076

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL À LÉOGNAN POUR LE RELOGEMENT PROVISOIRE DU SECOURS POPULAIRE

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3 – 1 – 2 portant sur l'aménagement de l'espace,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 20 juillet 2020 de M. le Maire de Martillac, informant de son souhait de récupérer le bâtiment occupé par le secours populaire dans les meilleurs délais, et le souhait de la Communauté de Communes de trouver une solution à cette association dont l'action est reconnue sur l'ensemble du canton,

Vu la demande de l'association du Secours Populaire,

Vu l'avis de la commission Solidarité et Petite enfance du 15 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Patrimoine Bâtiment du 22 mars 2021,

Vu l'avis de la commission Infrastructures et voiries du 23 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La CCM a développé sur son territoire une politique de solidarités à destination des publics rencontrant des difficultés d'accès aux droits, d'information et de maintien en emploi. La crise sanitaire et économique actuelle a renforcé le besoin d'intervention et de soutien à ces publics en grande difficulté.

Ainsi, les élus communautaires souhaitent confirmer cette politique volontariste et inclusive par un nouveau projet de « tiers lieu des solidarités », dont les crédits d'études ont été inscrits au BP 2021, adopté le 18 mars 2021.

La présente délibération vise à valider et démarrer les premières étapes de ce projet :

1) répondre au besoin de local du Secours populaire des Graves par la mise en place d'un bâtiment modulaire et temporaire sur un terrain appartenant à la commune de Léognan, à côté de l'aérodrome.

2) en parallèle, identifier les principaux besoins et enjeux du territoire en matière d'action sociale.

A ce titre, le Projet social de territoire, démarche initiée par la délibération n°2021/018, dont les travaux débiteront courant deuxième trimestre 2021, permettra d'identifier les principaux besoins et enjeux du territoire pour les années à venir.

Pour mémoire, le diagnostic territorial partagé, première étape du projet social de territoire a pour objectifs :

- de produire une photographie du territoire,
- d'analyser l'offre de services au regard des besoins sociaux repérés,
- d'identifier les axes stratégiques permettant de décliner des actions opérationnelles

Tous les champs relevant de l'intervention sociale seront mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc.

3) analyser les besoins et rédiger un programme de travaux qui y réponde.

L'utilité publique du Secours Populaire des Graves pour le territoire de la CCM n'est plus à démontrer. L'association œuvre chaque jour pour aider les familles en difficulté, notamment par la distribution hebdomadaire de colis alimentaires, la gestion d'une boutique solidaire et la proposition d'ateliers d'accompagnement et de soutien. C'est pourquoi, il est proposé de répondre favorablement à la demande de local de l'association et de préfigurer ainsi la première étape de ce « tiers lieu des solidarités », espace dynamique d'accueil et d'activités accessible à tous les habitants du territoire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/076

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL À LÉOGNAN POUR LE RELOGEMENT PROVISOIRE DU SECOURS POPULAIRE

Pour ce faire, la CCM prévoit la construction temporaire d'un bâtiment modulaire d'environ 200m² qui sera composé :

- d'un espace de stockage des denrées à distribuer aux bénéficiaires,
- d'un espace destiné aux produits textiles et divers équipements domestiques,
- d'un bureau permettant l'organisation administrative de l'association et l'accueil des bénéficiaires

Ce bâtiment transitoire sera construit sur la commune de Léognan, qui se propose de mettre à disposition de la CCM à titre gracieux, une partie de la parcelle de terre désignée ci-dessous, conformément au plan joint en annexe (tracé de couleur verte ± 500 m²) :

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour la réalisation d'un bâtiment temporaire au bénéfice de l'association du Secours Populaire.

Il est proposé une convention d'occupation temporaire de ce terrain annexée à cette délibération.

Une convention de mise à disposition du local au Secours Populaire des Graves sera proposée dans une délibération ultérieure d'ici leur entrée dans les locaux, prévue en septembre 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour le relogement de l'association du Secours Populaire à Léognan,
- Prévoit les crédits aux budgets afférents,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 8 avril 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

